

**SEM DU GRAND RODEZ**

**1 place Adrien Rozier  
B.P. 531  
12005 RODEZ CEDEX**

**DOMAINE EQUESTRE**

**ET DE LOISIRS**

**DE COMBELLES**

**\*\*\*\*\***

**REGLEMENT INTERIEUR « EQUITATION »**

Le 1er janvier 2003

# **Chapitre 1 : L'ECOLE D'EQUITATION**

## **Préambule :**

Conformément à la convention d'affermage signée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez et la SEM du Grand Rodez, et dans le cadre de la charge d'exploitation du Domaine de Combelles, la Société d'Economie Mixte du Grand Rodez gère l'activité d'école d'équitation ouverte aux usagers.

## **Définition de l'objet :**

La SEM du Grand Rodez organise et encadre des actions d'animation et de formation équestres destinées aux usagers. Ces prestations portent :

- Sur la formation des cavaliers (du débutant à la pratique des activités équestres au plus haut niveau technique)
- Sur la formation aux professions de l'encadrement des activités équestres
- Sur la formation aux professions des soins aux équidés
- Sur l'organisation et l'encadrement d'activités de loisir, randonnées, stages, etc...
- Sur l'encadrement sportif et la participation aux compétitions régionales dans toutes les disciplines équestres fédérales
- Sur l'organisation d'évènements sportifs (compétitions de formation)

La SEM du Grand Rodez assure des prestations d'hébergement de chevaux.

## **Article I : Règlement Intérieur de l'Ecole d'Equitation**

Le règlement intérieur général est applicable à tous les utilisateurs du Domaine de Combelles. A ce titre, les usagers de l'école d'équitation doivent s'y conformer.

## **Article II : Inscriptions**

Nul ne peut pratiquer l'équitation et participer aux activités équestres permanentes sur le Domaine de Combelles sans avoir déposé une demande écrite au secrétariat du Domaine (formulaire à retirer au secrétariat du centre équestre).

### **Article III : Evaluation de niveau**

Le niveau équestre de tout nouveau cavalier non débutant sera évalué par un enseignant de l'école. A l'issue de cette évaluation technique, il sera proposé une affectation à une séance ou une animation encadrée.

### **Article IV : Règles de sécurité**

- Le port de la bombe ou d'un casque agréés est obligatoire pour toute pratique équestre
- Le port du protège-dos est obligatoire pour tout entraînement sur le cross
- Il est formellement interdit de monter à plusieurs sur un cheval ou poney
- Il est strictement interdit de courir et de chahuter dans les écuries intérieures
- Il est important de respecter toutes les règles élémentaires de sécurité du cavalier à l'approche du cheval ou du poney

### **Article V : Affectation des chevaux**

- L'affectation des chevaux est décidé par l'enseignant de la séance
- Il est interdit de changer de cheval ou de poney, sans l'avis de l'enseignant.
- Par respect pour les chevaux, il est impératif d'arriver sur l'aire d'exercice avec un cheval ou un poney propre (afin d'éviter les blessures)
- Il est obligatoire de curer les pieds du cheval ou poney, avant et après la séance, de nettoyer le mors, de soigner convenablement sa monture et prévenir l'enseignant de la séance, de toute anomalie concernant l'animal ou son harnachement.

### **Article VI : Règles de bienséance**

Les cavaliers devront être présents au minimum  $\frac{1}{4}$  d'heure avant le début des cours. Les cours sont ouverts au public. Toutefois, par respect pour les enseignants, et par sécurité pour les cavaliers, il est demandé au public :

- De ne jamais intervenir pendant les cours (ni verbalement, ni physiquement)
- De ne pas faire de bruit (surveillance des enfants dans les tribunes et autour des manèges et carrières, animaux tenus en laisse)
- Les patins à roulettes et ballons sont interdits autour des manèges et carrières.

Une tenue correcte est exigée dans l'enceinte de l'école d'équitation. Les rapports avec les autres usagers doivent se faire dans la plus grande courtoisie.

Tout propos ou attitude déplacés envers les employés de l'école d'équitation est passible de l'exclusion immédiate.

Toute dégradation constatée par la Direction engage la responsabilité de son auteur.

## **Article VII : visiteurs – circulation**

- Prendre soin de garer les vélos correctement devant l'accueil car un vélo couché est très dangereux.
- Un parking pour véhicules à moteur est réservé aux clients (il est strictement interdit de se garer sur les emplacements réservés au personnel du Domaine et sur les pelouses).

Dans l'enceinte du Domaine, le Code de la Route s'applique à tous les usagers qui doivent le respecter, ainsi que les panneaux de signalisation mis en place ponctuellement ou définitivement.

La barrière automatique située à l'entrée du Domaine est fermée tout l'été (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août) et lors de chaque manifestation organisée sur le Domaine. Dans ce cas, il est impératif d'utiliser les parkings aménagés en amont de la barrière.

## **Article VIII : Tarifs des prestations équestres.**

- Les tarifs sont décidés par la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez. La grille des tarifs est affichée en permanence dans les locaux du centre équestre. Ils sont révisables chaque année.
- Les membres des associations équestres affiliées à la F.F.E. et agréés par la SEM du Grand Rodez, ont accès aux tarifs spécifiques figurant dans la grille :
  - Les forfaits (\*)
  - Les cartes de 10 séances

En cas de non paiement ou de retard excessif dans le règlement des factures, le Directeur du Domaine sera amené à rencontrer l'intéressé ou son représentant légal, afin de décider des modalités de régulation de la situation. En cas de désaccord, l'exclusion temporaire ou définitive de toute activité équestre pourra être prononcée par le Directeur.

(\*) Le Choix du « **Forfait** » est particulièrement avantageux pour les cavaliers assidus.

### Règles de fonctionnement :

- le forfait peut être souscrit pour 10 mois, avant le 10 Septembre de chaque rentrée
- le forfait peut être souscrit pour 9 mois minimum avant le 10 octobre de chaque rentrée
- Après le 1<sup>er</sup> Décembre de l'exercice en cours, aucun forfait ne pourra être souscrit.

### Son règlement peut se faire :

- Mensuellement, sous réserve de signer une demande de prélèvement automatique et de joindre un RIB, au bénéfice de la SEM du Grand Rodez.
- Ou pour la période qui reste à couvrir entre la date de l'inscription et le 30 Juin de chaque année. Cette somme sera versée dans son intégralité avant la première séance de la période considérée.
- Aucun autre mode de paiement ne sera accepté.

Le Forfait est un engagement qui s'étend de la date d'inscription au 30 Juin de chaque année. Donc, sauf cas de force majeure justifié par une demande écrite, adressée au Directeur du Domaine de Combelles, accompagnée d'un document attestant de l'incapacité du Cavalier à pratiquer l'équitation (Certificat médical, Attestation de déménagement ...), le forfait et son prélèvement ne pourront être annulés avant l'échéance du 30 Juin de chaque année.

En cas d'annulation justifiée en cours d'année du virement permanent,

- les séances non consommées, ne pourront être rattrapées après le 30 du mois couvert par le dernier versement .
- tout mois débuté reste également dû

## **Article IX : Gestion des paiements et pointages**

- Absences :
  - En reprises : Il est obligatoire de prévenir de ses absences aux reprises hebdomadaires, au moins 24h à l'avance. En cas de non respect, l'heure sera définitivement perdue.
  - Aux diverses Animations (hors reprises hebdomadaires) : il est rappelé qu'en cas d'absence non avertie 48h au préalable, il sera automatiquement décompté 1 séance sur la Carte ou le Forfait.
- Rattrapages :
- Les cavaliers possédant un forfait mensuel ont la possibilité de rattraper les séances non effectuées {dans le cas où ses absences sont excusées, conformément aux alinéas ci-dessus) : **Renseignements complémentaires sur les rattrapages au secrétariat du centre équestre.**
- Sorties en compétition :

Pour les cavaliers propriétaires, l'encadrement par les enseignants de l'école d'équitation, lors des sorties en compétitions décidées par l'établissement, est compris dans votre forfait propriétaire. Si l'intéressé n'a pas opté pour ce forfait spécifique, tout encadrement en compétition sera facturé à la séance.

- Validité des séances :

Il est également rappelé que toutes les séances réglées (Ticket 1h/Cartes 5h ou 10h et Forfaits) doivent être obligatoirement effectuées **avant le 31 Août de l'année en cours**. Au-delà, elles sont définitivement perdues et ne peuvent être reconduites la saison suivante.

## **Article X : Assurance – Licence**

La SEM du Grand Rodez est couverte par une assurance R.C. pour toute activité équestre encadrée. Il est vivement conseillé aux pratiquants réguliers d'adhérer à une des associations affiliées à la FFE agréée par la SEM du Grand Rodez, afin d'obtenir la licence de pratiquant de l'année (cette licence est obligatoire pour passer les examens fédéraux et participer aux rencontres sportives).

## **Chapitre 2 : LES PROPRIETAIRES**

### **Article I : Règlement général intérieur, règlement intérieur propriétaires**

- 1) Le règlement général intérieur est applicable à tous les utilisateurs du Domaine de Combelles. A ce titre, le Propriétaire doit s'y conformer.
- 2) Le règlement intérieur Propriétaires régit les rapports particuliers entre la SEM du Grand Rodez, ci-après désignée « la SEM » et les Propriétaires.

Lors de la signature du contrat de mise en pension, le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance dudit règlement et déclare en accepter les conditions sans restriction.

### **Article 2 : Le Propriétaire, définition**

- 1) Le propriétaire d'un cheval est le détenteur soit du certificat d'origine, soit du livret signalétique de la Société des Steeples accompagné de la fiche des propriétaires successifs, soit de tout autre titre attestant irréfutablement la propriété.
- 2) Le propriétaire est considéré comme la « personne responsable » et reconnu par la SEM comme seul interlocuteur.
- 3) Dans la cas d'une co-propriété, celle-ci désigne l'un des associés comme « personne responsable ».
- 4) Sous réserve de satisfaire aux conditions de l'article 3-2, un tiers peut solliciter la mise en pension d'un cheval loué ou prêté.

Le tiers est considéré comme « personne responsable » et sera reconnu comme seul interlocuteur par la SEM.

- 5) Lorsqu'un cheval lui est prêté, le mineur sera représenté par son tuteur légal ; ils devront satisfaire aux conditions de l'article 4-1

Note : pour simplification, quelque soit le cas de figure, seul le terme « Propriétaire » sera utilisé dans la présent règlement.

### **Article 3 : La demande de mise en pension, conditions**

- 1) La demande de mise en pension d'un cheval doit être adressée au Directeur du Domaine Equestre de Combelles par le propriétaire. Elle est accompagnée :

- a) du titre de propriété (ou photocopie),

- b) d'une attestation d'assurance R.C. (cf article 11-3),
- c) du certificat de vaccination, conforme à la réglementation en vigueur, contre la grippe équine, le tétanos et la rage (pour les régions concernées),
- d) d'un certificat vétérinaire de moins de 15 jours attestant que le cheval ne présente pas les symptômes d'une maladie contagieuse (ce, pour les animaux ne résidant pas déjà au Domaine Equestre de Combelles).

Dans le cas où ce document ne pourrait être fourni, le cheval sera admis provisoirement et soumis à un examen par le vétérinaire du Domaine Equestre de Combelles, dont les honoraires seront à la charge du propriétaire.

Si cet examen n'est pas satisfaisant, le propriétaire devra retirer son cheval sans délai.

Le contrat ne sera pas établi, les frais de séjour restant à la charge du propriétaire.

2) A l'appui d'une demande de mise en pension d'un cheval loué ou prêté, il sera fourni, en plus de documents désignés ci-dessus :

- a) une délégation d'utilisation clairement définie,
- b) une attestation de transfert des responsabilités signée et datée par le propriétaire.

3) La demande de mise en pension sera soumise à l'approbation du Directeur du Domaine Equestre de Combelles. Dès accord, le propriétaire souscrira aux conditions de l'article 4, et les deux parties procéderont à la signature du contrat. A ce moment-là, le propriétaire s'engage à verser le premier mois de pension + une caution représentant un mois de pension.

#### **Article 4 : Le propriétaire membre actif - les personnes autorisées**

1) Le propriétaire, ainsi que les personnes autorisées par lui, doivent être titulaires de la licence de pratiquant.

2) Les personnes autorisées sont :

- les ascendants directs,
- le conjoint,
- les descendants directs.

Dans le cas où le propriétaire serait amené à faire appel à d'autres personnes que celles désignées ci-dessus, il en dressera la liste pour approbation par le Directeur du Domaine Equestre de Combelles, qui en déterminera le nombre suivant l'intérêt de la SEM. Tout changement doit être signalé au Directeur et approuvé par lui.

#### **Article 5 : Conditions d'utilisation**

1) La monte du cheval est exclusivement réservée au propriétaire et aux personnes autorisées.

2) Bien qu'il utilise un animal lui appartenant, le propriétaire (et les personnes autorisées) doit, en toutes circonstances, se comporter en cavalier, c'est-à-dire, ne se permettre ni

brutalités, ni exercices dangereux ou exagérément fatiguants ou tout autre acte qui porte atteinte au respect que le cheval mérite. Le propriétaire (et les personnes autorisées) devra adopter les protections en vigueur pour l'activité pratiquée (bombe, casque, protège-dos...etc).

3) Si un (ou plusieurs) des actes ci-dessus a été constaté, le Directeur du Domaine adressera au propriétaire un avertissement par lettre recommandée avec A.R. En cas de récidive, la SEM dénoncera le contrat de plein droit (cf article 12).

4) Le propriétaire peut, s'il le désire, faire travailler son cheval, après accord du Directeur du Domaine et selon les modalités définies par contrat avec l'association agréée par la SEM du Grand Rodez.

## **Article 6 : Harnachement**

Le propriétaire doit avoir tout le harnachement indispensable à l'utilisation du cheval, ainsi que le matériel de sellerie pour le travail monté ou à pied. Les protections de travail, chemises ou couvertures sont facultatives.

En aucun cas, le propriétaire ne peut se servir, sans autorisation préalable, du matériel de sellerie appartenant aux autres utilisateurs du Domaine et au centre équestre.

## **Article 7 : L'utilisation des installations du Domaine Equestre**

1) L'utilisation de l'ensemble des installations du Domaine Equestre de Combelles est soumise aux conditions d'utilisation prioritaires et aux conditions climatiques et d'entretien.

Avant toute utilisation, le propriétaire devra s'en référer au planning de « disponibilités des aires de travail » affiché aux écuries.

Pour un usage particulier des pistes ou parcours d'obstacles, l'utilisateur devra en demander la mise en disponibilité, la veille au responsable.

2) L'utilisation de l'ensemble des installations du Domaine Equestre de Combelles par le propriétaire est autorisée pendant les heures d'ouverture :

- dans la carrière couverte et le manège, en dehors des heures de reprises et des heures d'entretien (voir planning),
- dans le (ou les) carrière(s)
  - en dehors des heures de reprises et d'entretien,
  - pendant les reprises avec l'accord de l'enseignant concerné.
  
- sur les autres terrains (allées cavalières, cross, etc...) sous réserve de ne pas perturber les activités au Domaine Equestre de Combelles, qui peuvent s'y dérouler en même temps, et sous réserve des conditions météorologiques et d'entretien.
- Les paddocks, sous réserve de respecter l'ordre et le temps d'utilisation déterminés par le responsable des écuries (enlever un cheval sans autorisation est formellement interdit.)



- 3) Pour l'utilisation des installations, le jour de fermeture, et (ou) en dehors des heures d'ouverture, le Directeur du Domaine peut accorder une dérogation dont les modalités d'application seront communiquées par écrit au propriétaire.

### **Article 8 : Le droit aux activités du Domaine**

Avec l'accord des prestataires d'activités concernés, le propriétaire peut participer aux activités développées sur le Domaine. Il s'acquittera des sommes prévues au tarif à cet effet, à la SEM :

- forfait instruction propriétaire (valable pour une personne - engagement à l'année payable mensuellement) dans les limites des compétences d'encadrement de l'école d'équitation définies dans le contrat d'affermage
- engagements aux compétitions, encadrées par l'école d'équitation
- transport

\*En cas d'indisponibilité du cheval au-delà de 21 jours consécutifs, le forfait ne sera pas facturé le mois suivant son arrêt.

Si le cavalier souhaite participer aux séances d'entraînement pendant cette période avec des chevaux d'instruction, il choisira parmi les modalités de paiement en vigueur.

De la même manière, il peut participer à toutes les activités à l'extérieur du Domaine. Si sa participation engage l'image de marque du domaine de Combelles, il devra en tenir informé le Directeur du Domaine pour en définir les modalités. Il se rapprochera du Président de l'association agréée par la SEM pour toute prestation d'encadrement non couverte par la SEM.

Transport : Le transport des chevaux de propriétaire peut-être effectué par les services de la SEM du Grand Rodez, dans la mesure des places disponibles.

Dans ce cas, le propriétaire décharge la SEM du Grand Rodez de toute responsabilité pour les dommages subis par le ou les chevaux pendant le transport, et au cours des opérations d'embarquement et de débarquement au Domaine de Combelles et sur le lieu de destination.

### **Article 9 : La pension**

1) Le prix de la pension est fixé par la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez sur proposition de la SEM. Il est révisable chaque année. Il est soumis à la réglementation des prix et à la TVA.

La SEM, avec l'accord de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, peut réviser en cours d'année le prix de la pension, si la conjoncture économique et (ou) les impératifs de gestion l'imposent.

Ce prix comprend :

- \* l'hébergement (entretien hygiénique de la litière)
- \* la nourriture (3 repas par jour)

L'alimentation composée de fourrage (foin et paille), de céréales et d'aliments industriels est choisie par le Directeur du Domaine Equestre de Combelles, sur proposition des techniciens concernés. Sa composition est arrêtée pour l'ensemble des chevaux hébergés sur le site. Toute modification ou complément est considéré comme soins vétérinaires donc directement à la charge du propriétaire.

Ce prix ne comprend pas :

- \* le travail de dressage du cheval (facturé par l'association agréée par la SEM)
- \* la ferrure (facturée directement par le Maréchal Ferrant)
- \* la tonte
- \* les frais vétérinaires

Dans le cas de plusieurs chevaux en boxes, appartenant au même propriétaire (les titres de propriété faisant foi), une remise de 10 % sera consentie pour le 2<sup>ème</sup> cheval. Au-delà, (plus de deux chevaux appartenant à un même propriétaire), un contrat spécifique pourra être proposé..

Dans tous les cas de révision, le propriétaire en sera averti par lettre recommandée avec A.R. A compter de la date de réception de celle-ci, il bénéficiera de 30 jours pour dénoncer le présent contrat.

2) Il sera affecté un box au cheval (ou une stalle)

Pour des raisons d'organisation ou de bon voisinage, le Directeur du Domaine aura la liberté de changer le cheval de box, après avoir averti le propriétaire, sous réserve que le nouvel hébergement présente dans son ensemble les mêmes caractéristiques que celui présenté au propriétaire avant le changement..

En cas de maladie ou d'accident, si le propriétaire ne peut être averti, le Directeur du Domaine ou, en son absence, tout membre du personnel autorisé, décide de l'intervention d'un vétérinaire. Les mêmes personnes sont habilitées en cas d'urgence à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sauvegarde du cheval.

**Article 10 : Absence du cheval**

- 1) Toute absence du cheval doit être signalée au directeur ou, à défaut, à un responsable. Si elle est inférieure à 7 jours, elle ne fera pas l'objet d'un décompte de nuitées ; au-delà de cette période, il sera décompté 1/30<sup>ème</sup> de mensualité de journée d'absence.
- 2) Le Directeur du Domaine se réserve le droit d'utiliser le box pendant l'absence du cheval. A son retour, le box sera libre et prêt à accueillir le cheval (curé, paillé et approvisionné).
- 3) Les séjours au pré inférieurs à 15 jours ne font pas l'objet d'un changement de statut de l'animal ; à compter du 16<sup>ème</sup> jour, la tarification correspondante au nouveau statut de l'animal sera appliquée.

## **Article 11 : L'assurance**

- 1) La SEM déclare être couverte par une assurance pour tous les risques R.C qui lui incombent. Donc, est comprise dans celle-ci la couverture des dommages occasionnés par les chevaux lui appartenant et ceux dont elle a la garde. A ce dernier titre, le cheval pris en pension, entre dans l'effectif de la cavalerie déclarée à la Compagnie d'assurances au titre de la R.C du Domaine Equestre.
- 2) Le propriétaire doit souscrire une assurance R.C. « Propriétaire »
- 3) La licence dont le propriétaire est obligatoirement titulaire, le couvre ainsi que son cheval, en R.C, pour tous les risques inhérents aux actes d'équitation à l'intérieur et à l'extérieur du Domaine Equestre.
- 4) La clause du contrat doit prévoir la couverture d'un quelconque utilisateur du cheval.
- 5) L'attestation d'assurance exigée lors de la demande de mise en pension répond aux nécessités des paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.

## **Article 12 : Résiliation**

Le contrat de mise en pension peut être dénoncé par lettre recommandée avec A.R. par chacune des deux parties avec préavis de 30 jours francs à compter de la date de réception de la lettre.

**Tout cavalier pratiquant est censé avoir pris connaissance  
des règlements en vigueur sur le Domaine de Combelles,  
et peut en demander copie au secrétariat.**

Fait à Combelles, le

Pour la SEM du Grand Rodez,  
Le Président,

Le Preneur,  
Faire précéder la signature de la mention manuscrite  
« Lu et approuvé »